



## Membre à vie

Lors de la dernière réunion du C.A de votre Chapitre, et suite à une demande d'un membre, il a été résolu d'instaurer une nouvelle catégorie de membre. Il sera dorénavant possible d'obtenir le statut de « Membre à vie ». Les conditions d'admission sont :

- Être Membre à vie de HOG International.
- Être membre du Chapitre HOG St-Casimir et/ou du Chapitre HOG Portneuf depuis au moins dix années consécutives.
- Acquitter totalement la cotisation en vigueur.

Étant donné que notre Chapitre compte sur les cotisations annuelles pour défrayer les dépenses encourues par les diverses activités, la cotisation exigée sera de 7 fois la cotisation en vigueur au moment de la demande. À titre d'exemple, pour l'année 2009, la cotisation pour obtenir le statut de membre à vie est de 210.00\$.

Un membre qui a déjà acquitté sa cotisation pour l'année 2009 peut se prévaloir de ce droit. Pour ce faire, une demande devra être acheminée au responsable des adhésions.

Le statut de membre à vie est valide pour le membre principal. Si le membre à vie désire inscrire son conjoint ou sa conjointe à titre de membre conjoint, le membre à vie devra acquitter la cotisation en vigueur et ce à chaque année.

Le statut de membre conjoint donne le droit de participer aux tirages des prix lors des activités.

Il sera de la responsabilité du membre à vie d'aviser le responsable des adhésions de tout changement de coordonnées ou de membre conjoint.

Une banane indiquant le statut de membre à vie du Chapitre HOG Portneuf sera remise aux membres ayant rempli toutes les conditions d'admission.

Le renouvellement à titre de membre à vie n'est pas admissible au tirage annuel.

Le Chapitre HOG de Portneuf se réserve le droit de retirer le statut de membre à vie du Chapitre de Portneuf à tout membre qui aurait commis des gestes à l'encontre des règles de conduite de HOG international.